

HAUTE GOULAINÉ

Règlement du marché de créateurs 2025

(à conserver)

L'animation Au Fil de Goulaine se déroulera dans l'hyper centre de Haute Goulaine

- **le samedi 24 mai 2025 de 11h00 à 18h00**

La manifestation, organisée par la municipalité, est réservée aux artistes indépendants, créateurs et producteurs locaux.

Les exposants seront accueillis le samedi 24 mai à partir de 9h00 à l'espace de la Treille.

La collectivité met à disposition un emplacement à titre gracieux.

L'exposant prévoit ses tables, parasol ou petit barnum (type stand parapluie 3x3)

En cas de mauvais temps, il sera difficile de maintenir cette animation qui se veut en extérieur.

Un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Trésor Public est exigé avec la fiche d'inscription. Il sera restitué lors du marché de créateurs.

En cas de désistement, la caution versée restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

Il est précisé que le présent règlement peut faire l'objet de modification jusqu'au jour du déroulement de l'évènement. Lesdites modifications pouvant relevées soit de la volonté de l'organisateur (notion relevant du maintien de l'ordre public ou d'évènements relevant de la force majeure) soit de réglementation s'imposant à l'organisateur lui-même.

L'organisateur ne peut à ce titre être tenu responsable de la modification dudit règlement. Il lui appartient d'en informer les exposants par tous moyens dans les meilleurs délais qui seront tenus de s'y conformer.

La fiche d'inscription accompagnée de l'acceptation du présent règlement est à envoyer à la Maire de Haute Goulaine pour le **19 avril 2025, date limite d'inscription.**

**L'inscription au Marché de Créateurs 2025
entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement
par les participants**

Coupon à retourner avec la fiche d'inscription à

Mairie de Haute Goulaine
« Marché de Créateurs »
2 rue Victor Hugo
CS 22667 HAUTE-GOULAINÉ
44126 Vertou Cedex 1

Je soussigné.e

M.....

Entreprise

- ◆ certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- ◆ m'engage à respecter le présent règlement
- ◆ assure n'utiliser que des éléments de décorations ignifugés ou en matériaux non inflammable et conforme aux normes en vigueur.

Fait à, le / / 2025

Signature – cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)